

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(56^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 3 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1597).

Avant l'article 1^{er} (suite) (p. 1597)

Amendement n° 52 de M. Mercieca : Mme Muguette Jacquaint, MM. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet.

Amendement n° 53 de M. Marchais : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 54 de M. Leroy : MM. Jean Giard, le rapporteur, le ministre, François Bachelot. - Rejet.

Amendement n° 55 de M. Le Meur : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le ministre, Gérard Collomb. - Rejet.

MM. Michel Coffineau, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1599)

MM. le président, le ministre.

Rappel au règlement (p. 1600)

MM. Jean Auroux, le président.

Reprise de la discussion (p. 1600)

Amendement n° 56 de M. Peyret : MM. Jean Jarosz, le rapporteur, le ministre, Pierre Descaves. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 1600)

MM. Jean-Pierre Delalande, le président.

Reprise de la discussion (p. 1601)

Amendement n° 57 de M. Lajoinie : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, François Bachelot. - Rejet.

Amendement n° 58 de M. Combrisson : MM. Jean Giard, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendements n° 497 et 498 de M. Auroux : MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 497.

MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 498 et de l'amendement n° 58.

Amendement n° 59 de M. Barthe : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre, François Bachelot. - Rejet.

Mme Muguette Jacquaint, M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1603)

Rappels au règlement (p. 1604)

MM. Jean Auroux, le président, le ministre, Jean-Pierre Delalande.

Reprise de la discussion (p. 1605)

Amendement n° 60 de M. Bocquet : MM. Vincent Porelli, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendements n° 499 à 503 de M. Auroux : MM. le président, le ministre, Pierre Joxe.

MM. le président, le rapporteur le ministre, Gérard Collomb. - L'amendement n° 60 est déclaré irrecevable ; les sous-amendements n° 499 à 503 n'ont plus d'objet.

Mme Muguette Jacquaint, M. le président.

Amendement n° 61 de M. Auedé : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

MM. Vincent Porelli, le président.

Amendement n° 62 de M. Asensi : MM. Marcel Rigout, le ministre, le rapporteur. - Rejet.

Mme Muguette Jacquaint, M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1608)

Rappels au règlement (p. 1608)

MM. Emmanuel Aubert, Gérard Collomb, Jean-Pierre Delalande, Bernard Deschamps, le président.

Reprise de la discussion (p. 1609)

Amendement n° 63 de M. Ansart : MM. Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 64 de M. Rigout : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre, Bruno Gollnisch. - Rejet.

Amendement n° 65 de M. Bordu : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 66 de M. Reyssier : MM. Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 67 de M. Porelli : MM. Vincent Porelli, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 68 de M. Peyret : MM. Jean Jarosz, le rapporteur, le ministre, François Bachelot, Jean Auroux. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 1613).

3. **Ordre du jour** (p. 1613).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n^{os} 109, 150).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 52 avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er} (suite)

M. le président. MM. Mercieca, Montdargent, Moutoussamy, Michel Peyret, Porelli, Reyssier, Rigout et Rimbault ont présenté un amendement n^o 52, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article L. 132-8 du code du travail est ainsi rédigé :

« Lorsque l'application d'une convention ou d'un accord est mise en cause dans une entreprise déterminée en raison notamment d'une fusion, d'une cession, d'une scission ou d'un changement d'activité, ladite convention ou ledit accord continue de produire effet conformément aux troisième et sixième alinéas du présent article, ce qui exclut toute novation des contrats de travail en cours ou toute transformation de contrats à durée indéterminée en contrat à durée déterminée. En outre, une nouvelle négociation doit s'engager dans l'entreprise en cause, conformément au cinquième alinéa du présent article, soit pour l'adaptation aux dispositions conventionnelles nouvellement applicables, soit pour l'élaboration de nouvelles dispositions, selon le cas. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement n^o 52 vise à protéger les salariés exerçant leur activité sous contrat à durée indéterminée au cas où la fusion, la cession, la scission ou simplement le changement d'activité de l'entreprise aboutirait à la dénonciation de la convention et de l'accord collectif de travail à durée indéterminée par les parties signataires. Il se propose de poser des garde-fous en excluant, dans le cadre d'une mutation d'entreprise, toute novation des contrats de travail en cours ou toute transformation autoritaire de contrats à durée indéterminée en contrats à durée déterminée.

Par ces modifications de contrats, le patronat tente d'obtenir l'adhésion des salariés aux objectifs qu'il vise et de réaliser un consensus sur des intérêts, - les siens - qui sont diamétralement opposés à ceux du personnel et du pays.

Soyons clairs. Il s'agit de faire de l'entreprise, comme au Japon ou aux Etats-Unis et comme le préconise depuis si longtemps M. Gattaz, « une véritable communauté d'intérêts et d'objectifs », les salariés renonçant à leurs propres intérêts pour épouser ceux du patron.

Avec les travailleurs, nous défendons tout ce qui a été acquis depuis un siècle par le mouvement ouvrier, au prix de luttes très dures. Notre amendement, qui tend à protéger un statut, y contribue et nous vous demandons, mes chers collègues, de bien vouloir le retenir avec nous.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 52.

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, comme elle a rejeté tous les amendements précédents et tous les amendements suivants déposés par le groupe communiste avant l'article 1^{er}, estimant qu'ils étaient irrecevables au regard de l'article 98, alinéa 5, de notre règlement puisqu'ils ne s'appliquent pas expressément au texte que nous discutons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement n^o 52 est en retard de trois débats. Il a déjà été évoqué dans son principe lors de l'examen du projet de loi d'habilitation et il avait été repoussé. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Marchais, Mercieca, Montdargent, Moutoussamy, Michel Peyret, Porelli, Reyssier et Rigout ont présenté un amendement, n^o 53, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après le premier alinéa de l'article L. 132-13 du code du travail, un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, doivent être considérées comme moins favorables aux salariés les dispositions d'une convention de branche ou d'un accord professionnel ou interprofessionnel qui prévoient une réduction de la durée légale du travail tout en s'accompagnant d'une réduction de la rémunération et ne débouchant pas sur des créations d'emplois. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le projet de loi en discussion devait être appliqué, les employeurs disposeraient d'un moyen supplémentaire de pression sur les conditions de travail. Il n'est pas douteux qu'ils l'utiliseraient dans le cadre des négociations menées pour aboutir à des conventions de branche ou à des accords professionnels ou interprofessionnels.

Certes, l'article L. 132-13 du code du travail dispose qu'une convention de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel ne peut comporter des dispositions moins favorables aux salariés que celles qui leur sont applicables en vertu d'une convention ou d'un accord couvrant un champ territorial ou professionnel plus large, mais cette disposition ne suffirait pas à protéger les salariés contre l'offensive très forte que les chefs d'entreprise s'apprentent à lancer sur la base du présent projet de loi contre les droits des travailleurs.

Il convient donc de compléter le texte en vigueur en précisant, après le premier alinéa de l'article 132-13 du code du travail, que devraient « être considérées comme moins favorables aux salariés les dispositions d'une convention de branche ou d'un accord professionnel ou interprofessionnel qui prévoient une réduction de la durée légale du travail tout en s'accompagnant d'une réduction de la rémunération et ne débouchant pas sur des créations d'emplois ».

Tel est l'objet de l'amendement n^o 53. L'amélioration qu'il propose d'apporter au code du travail vise à compenser les effets désastreux à attendre de la présente loi. Elle signifie aussi que ce qui nous semble aujourd'hui nécessaire, ce n'est pas d'écraser plus encore les salariés des entreprises, mais de

promouvoir leur condition. C'est une affaire non seulement de justice sociale et de dignité, mais aussi d'efficacité économique.

En effet, la relance économique, la lutte contre le chômage passent, fondamentalement, par le développement humain : développement des formations et des qualifications d'une part, développement des initiatives individuelles et collectives d'autre part.

Mais, derrière le libéralisme de la droite, ce n'est pas la liberté et l'essor de l'individu que l'on trouve, c'est le mépris pour la personne, à qui l'on préfère les courbes ascendantes des profits !

Pour leur part, les députés communistes appuient leurs propositions sur un principe fondamentalement opposé : miser sur le développement humain. C'est en son nom qu'ils vous demandent d'adopter le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a également rejeté cet amendement, considérant qu'il avait trait à la réduction du temps de travail alors que le texte qui nous est proposé concerne la modification des conditions de licenciement pour raisons économiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A la différence du précédent, l'amendement n° 53 n'a pas trois débats de retard, mais quatre. Nous ne sommes pas en train d'examiner un projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail qui serait présenté par M. Delebarre.

Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Leroy, Marchais, Mercieca, Montdargent, Moutoussamy, Michel Peyret, Porelli et Reyssier ont présenté un amendement, n° 54 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 132-20 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« En outre, chaque organisation syndicale représentative peut adjoindre à sa délégation un représentant de son organisation extérieur à l'entreprise. »

La parole est à M. Jean Giard, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Giard. L'article L. 132-20 du code du travail dispose : « La délégation de chacune des organisations représentatives parties à des négociations dans l'entreprise comprend obligatoirement le délégué syndical de l'organisation dans l'entreprise ou, en cas de pluralité de délégués, au moins deux délégués syndicaux.

« Chaque organisation peut compléter sa délégation par des salariés de l'entreprise, dont le nombre est fixé par accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations visées à l'alinéa précédent. A défaut d'accord, ce nombre est au plus égal, par délégation, à celui des délégués syndicaux de la délégation. Toutefois, dans les entreprises n'ayant qu'un seul délégué syndical, ce nombre peut être porté à deux.

« Le temps passé à la négociation est payé comme temps de travail à échéance normale. »

Nous proposons d'ajouter à cet article l'alinéa suivant :

« En outre, chaque organisation syndicale représentative peut adjoindre à sa délégation un représentant de son organisation extérieur à l'entreprise. »

Notre amendement vise à instaurer plus de démocratie dans les négociations au sein de l'entreprise. En effet, nul n'ignore ici qu'au cours de ces négociations, le chef d'entreprise est entouré de personnalités compétentes, de conseillers juridiques et économiques, notamment. Il paraît donc équitable que les représentants syndicaux puissent s'adjoindre l'aide d'un représentant de leur propre organisation syndicale exerçant une activité à l'extérieur de l'entreprise, d'une part afin de leur apporter un soutien actif et constructif au cours des négociations, d'autre part pour éviter que des pressions patronales, voire des mesures de répression, ne s'exercent, avant ou après les négociations, sur les représentants syndicaux de l'entreprise.

Simple mesure de justice sociale, cet amendement développe la nécessaire démocratie des négociations dans l'entreprise en équilibrant au mieux les rôles respectifs des acteurs concernés.

Quand l'effort de l'Etat pour tenter de déréglementer la plupart des acquis antérieurs du mouvement ouvrier français se fait plus brutal que jamais avec le texte que nous discutons aujourd'hui, quand l'Etat fait tout pour faire disparaître tout obstacle, toute limite aux prétentions capitalistes, il importe plus que jamais de confronter, de solidifier toutes les mesures pratiques et les conventions collectives qui permettent aux travailleurs de défendre leurs intérêts gravement attaqués, principalement lorsqu'il s'agit de leur emploi. C'est ce que les communistes vous invitent à faire en retenant cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a également rejeté cet amendement, considérant qu'il concernait les règles de représentativité des délégations qui participent aux négociations collectives et qu'il n'avait donc pas trait à l'amélioration des conditions de licenciement pour raisons économiques, objet de notre débat actuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le présent projet de loi n'est pas un projet relatif aux institutions représentatives du personnel du type de celui qui a été débattu dans cet hémicycle - vous vous en souvenez sans doute, monsieur le président - au cours des mois de mai et juin 1982. En conséquence, le Gouvernement souhaite le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre l'amendement.

M. François Bachelot. Bien qu'il ne s'agisse pas tout à fait du sujet...

M. le président. Restez-y pour votre part, monsieur Bachelot !

M. François Bachelot. ... je tiens à intervenir car les propos tenus par mon collègue du parti communiste montrent bien la manœuvre qui consiste, au moment où on lève des freins à l'embauche, à essayer de réintroduire, par une voie contournée, des obstacles supplémentaires.

Il est choquant d'entendre parler dans cet hémicycle de pressions de la part du patronat, comme s'il n'y avait qu'un mauvais patronat, un patronat médiocre, archaïque et faisant pression sur les salariés.

M. Jean Giard. Nous demandons des garanties !

M. François Bachelot. Je dis : non ! En tant que représentant de l'ensemble de la France, comme c'est la mission de tout député, j'affirme qu'il existe des patrons qui essaient de créer des emplois et qu'un des obstacles auxquels ils se heurtent, c'est la conduite inqualifiable des syndicats qui ont le monopole de la représentation alors qu'ils ne représentent pas, dans les faits, le monde des employés. Nous ne voulons pas, en plus des représentants de l'entreprise, des gens venant de l'extérieur. Demain - pourquoi pas ? - ce sera des gens de Moscou ! (Protestations sur les bancs du groupe communiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Pierre Manger. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Meur et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement n° 55...

M. Michel Coffineau. Suspension de séance, monsieur le président !

M. le président. Après que l'Assemblée aura examiné l'amendement n° 55. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Coffineau. Mais je la demande maintenant, monsieur le président, pas après !

M. Jacques Oudot. C'est le président qui préside !

M. le président. Monsieur Coffineau, laissez-moi au moins terminer ma phrase et laissez l'Assemblée examiner l'amendement. Nous verrons ensuite.

M. Michel Coffineau. Respectez la procédure ! J'avais demandé la parole avant que l'amendement ne soit appelé !
Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Non !

M. le président. La discussion de l'amendement n° 55 est commencée. Nous en viendrons ensuite à la suspension, qui est de droit.

MM. Le Meur, Leroy, Marchais, Mercieca, Montdargent, Moutoussamy, Michel Peyret et Porelli ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 132-26 du code du travail est abrogé. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. L'article 1^{er} de la loi, s'il était appliqué, porterait un coup très dur aux travailleurs, à leurs libertés et à leur droit au travail. Il constituerait un pas en arrière considérable du point de vue de l'organisation humaine du travail. Il est vrai que le terrain a été sérieusement préparé par la loi instituant la flexibilité du travail !

Pourquoi faudrait-il que la toute-puissance patronale s'impose toujours, bafoue sans cesse plus la dignité des salariés ? Ce n'est certes pas au nom de la modernité ! Ce qui est moderne c'est, au contraire, donner plus de place dans l'entreprise aux travailleurs, à ceux qui produisent les richesses.

Ce qui est moderne et efficace, c'est utiliser l'épanouissement du potentiel humain pour produire plus et mieux, ce qui est à l'ordre du jour. Ce n'est pas démolir les protections sociales conquises par les travailleurs, mais les compléter et les améliorer. C'est ce que nous voulons exprimer par notre amendement, qui tend à supprimer l'article L. 132-26 du code du travail.

Cet article avait été introduit dans ce code par la loi du 13 novembre 1982. Il avait rencontré, à l'époque, notre opposition. Il envisage, en effet, qu'un accord d'entreprise puisse déroger, dans un sens défavorable aux salariés, à des dispositions législatives ou réglementaires ou à un accord de branche.

Quant aux règles qu'il fixe pour garantir le droit des travailleurs de s'opposer à une telle opération, elles sont parfaitement inacceptables puisqu'elles exigent d'une organisation non signataire de l'accord et désireuse de s'opposer à son application qu'elle ait recueilli les voix de la majorité des électeurs inscrits aux élections au comité d'entreprise. A ce régime, nous n'aurions pas de Président de la République et bien peu d'élus !

Si la loi devait consacrer l'autorisation de licenciement, on imagine les conséquences qui en résulteraient pour les travailleurs, dont les conditions de travail seraient soumises à une pression patronale encore plus dure.

Les employeurs seraient tentés d'utiliser de façon interne la brèche dans le droit du travail que représente l'article L. 132-26.

C'est aussi pour éviter un tel état de choses que nous vous proposons d'adopter le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour le même motif que précédemment : il n'a rien à voir avec le présent projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai parfois le sentiment - et M. le rapporteur le partage certainement - que nous sommes un peu de trop ici. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

De toute évidence, le groupe communiste cherche, par le biais d'amendements, à « régler ses comptes » avec un autre groupe de l'Assemblée nationale - groupe qui n'appartient pas à la majorité.

Je conçois très bien que le groupe communiste estime qu'il y a beaucoup à réparer dans la gestion socialiste. Mais s'il entend faire de ce projet de loi le support de cette réparation, la discussion des articles risque de durer très longtemps. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rejet !

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, contre l'amendement.

M. Gérard Collomb. Comme à son habitude, M. le ministre a l'ironie facile.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh !

M. Gérard Collomb. Mais s'il souhaite, comme il l'a conseillé à nos collègues du groupe communiste, demeurer dans le cadre du projet de loi que nous examinons, il devrait plutôt être attentif aux réactions négatives qu'a suscitées celui-ci, par exemple de la part de M. Durafour, auteur de la loi de 1975, ou encore du côté du C.D.S., où ce projet n'a pas provoqué un enthousiasme démesuré. Il trouvera là plus d'éléments de réflexion que dans les contradictions qu'a pu susciter l'aménagement du temps de travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis tout prêt à discuter avec qui le souhaite, notamment avec le groupe socialiste, des oppositions suscitées par le projet de loi. Encore faudrait-il que le groupe socialiste consente à ce que nous parlions enfin du projet de loi ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. C'est ce que nous faisons depuis le début !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Coffi (*Rires*) - pardon, à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Vous connaissez parfaitement mon nom, monsieur le président ? Je vois que vous mettez beaucoup de bonne volonté à me donner la parole, et je vous en remercie.

Il se trouve que le groupe socialiste est confronté à une situation particulièrement grave. En effet, je viens d'apprendre qu'on nous refuse d'enregistrer un certain nombre de sous-amendements que nous venons de déposer.

Cette situation est suffisamment sérieuse pour exiger une importante réunion de notre groupe.

Je vous demande donc, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure.

M. le président. Mon cher collègue, je veux bien vous accorder une suspension d'un quart d'heure pour étudier ce grave problème, mais certainement pas d'une heure ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Soixante-cinq sous-amendements, qui portent sur l'amendement n° 128 avant l'article 1^{er}, viennent d'être remis à la présidence et ont fait l'objet d'un rappel au règlement de M. Coffineau. Après consultation du président, ces sous-amendements ont été déclarés recevables. Ils sont donc enregistrés et seront distribués.

A cette occasion, chacun pourra constater, comme la présidence, que leur dépôt constitue une preuve évidente d'une volonté manifeste de ralentir systématiquement le cours des débats. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Paulette Nevoux. Vous sortez de votre rôle de président !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement s'associe naturellement au constat d'évidence qui a été formulé par la présidence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Coffineau. En toute neutralité, bien sûr !

M. Jean Jarosz. N'attendez pas : utilisez tout de suite le 49-3 !

Rappel au règlement

M. Jean Auroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Auroux. En vertu de l'article 55, le groupe socialiste tient à protester solennellement contre l'absence de laïcité de la présidence (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), qui prend manifestement parti pour une fraction de l'Assemblée.

Monsieur le président, à la place qui est la vôtre, vous êtes le président de tous les députés et pas seulement d'une moitié.

M. Pierre Meuger. Vous auriez dû dire cela à M. Mermaz, naguère !

M. le président. Monsieur Auroux, je vous donne acte de votre protestation. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler à la conférence des présidents.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Michel Peyret, Porelli, Reyssier, Rigout, Rimbault, Jacques Roux, Vergès et Ansart ont présenté un amendement n° 56, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 133-1 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« Les organisations représentatives des salariés devant bénéficier de l'audience de la majorité des salariés concernés. Cette majorité sera appréciée au vu des suffrages recueillis par lesdites organisations par rapport aux suffrages recueillis par l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors des dernières élections des comités d'entreprises ou, à défaut, des délégués du personnel ; ».

La parole est à M. Jean Jarosz, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Jarosz. Cet amendement vise à mieux protéger les salariés à l'occasion des négociations sur les conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels et de leur extension.

L'article L. 133-1 du code du travail, dans son premier alinéa, prévoit que la convention de branche et l'accord professionnel ou interprofessionnel ainsi que leurs avenants ou annexes doivent, pour pouvoir être étendus, avoir été négociés et conclus au sein d'une commission composée des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le champ d'application considéré.

Cette disposition ne suffit toutefois pas à garantir que la volonté des salariés ne sera pas détournée. Il convient de préciser que ces organisations représentatives de salariés devront bénéficier de l'audience de la majorité des salariés concernés si l'on veut assurer le caractère démocratique de la mesure d'extension.

Cette majorité pourra être appréciée au vu des suffrages recueillis par lesdites organisations par rapport aux suffrages recueillis par l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors des dernières élections des comités d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Cette mesure s'impose déjà, à notre avis, dans les conditions actuelles. Mais elle deviendrait encore plus indispensable dans un contexte marqué par une nouvelle détérioration des acquis des travailleurs du fait de l'application du projet de loi que nous propose le Gouvernement.

Je vous demande par conséquent instamment d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. Cet amendement n'a rien à voir avec l'objet de notre discussion. Rejet !

M. Jean Jarosz. Vous répondez sur la forme. Répondez plutôt sur le fond !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Tout à l'heure, M. le ministre a parlé d'un débat entre nous et le groupe communiste. Si nous débattons avec lui, c'est uniquement parce que ses membres disent des choses inexactes que nous ne voulons pas laisser passer.

L'amendement n° 56 fait de nouveau référence aux « organisations représentatives », c'est-à-dire, en vertu du critère bien connu, cette espèce de monopole à cinq que l'on peut appeler un « pentapole », sans que le rapporteur de la commission doive pour autant se sentir visé.

Actuellement, la représentativité s'apprécie en fonction de divers critères. Les effectifs, ce qui est tout à fait normal. L'indépendance ; il faudrait y regarder de très près pour voir si certains syndicats sont vraiment indépendants. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Les cotisations ; il est à peu près certain que si celles-ci suffisaient, les contribuables ne seraient pas obligés de verser autant de subventions. L'ancienneté du syndicat, et ce critère est valable. L'attitude patriotique pendant l'occupation.

Je profite de l'occasion pour rappeler à nos collègues que l'occupation remonte à quarante ans et que les dirigeants de l'époque ont pratiquement tous disparu. A l'évidence, il faudrait aujourd'hui revoir ce critère.

J'en vois par contre un extrêmement sérieux : le nombre de voix obtenu lors des élections prud'homales et lors des élections aux caisses d'allocations familiales. Le Gouvernement serait bien avisé de prendre en compte ces résultats pour savoir si une organisation est représentative ou pas.

Ainsi, un syndicat de salariés qui obtient régulièrement un grand nombre de voix, la confédération des syndicats libres, ne participe pourtant jamais aux discussions. Il en va de même pour l'union française du travail.

M. Gérard Collomb. Ce sont des syndicats à la solde du patronat !

M. Pierre Descaves. En ce qui concerne les organisations patronales, le syndicat national du patronat moderne indépendant a obtenu 15 p. 100 des voix en moyenne nationale lors des élections prud'homales et les chambres des professions libérales ont obtenu la majorité aux élections des caisses d'allocations familiales et 40 p. 100 dans la section des activités diverses.

Cet amendement fait appel à la notion d'organisation représentative alors qu'on n'a pas modifié les critères de la représentativité. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

M. Pierre Meuger. Il a raison !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. *L'amendement n'est pas adopté.*

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Delalande. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le président, je m'étonne que ne soit pas appliqué le cinquième alinéa de l'article 98 de notre règlement, aux termes duquel « les amendements et les sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition ».

Force nous est de constater que certains groupes déposent, en commission ou en séance publique, des amendements qui n'ont manifestement rien à voir avec le texte en discussion...

Mme Muguette Jacquint et M. Jean Jarosz. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Pierre Delalande. ... et nous contraignent ainsi à reconsidérer l'ensemble du droit au travail.

Certains de nos collègues poussent même le raffinement jusqu'à déposer des sous-amendements sur des amendements qui n'ont rien à voir avec le texte en discussion, nous obligeant à siéger des heures et des heures sans faire de travail législatif constructif.

Nous siégeons en commission le matin et l'après-midi - bientôt le soir - et nous devons également assister aux séances publiques. Ce n'est pas du travail sérieux et je demande l'application du règlement de notre assemblée (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.)

M. Jean Jeroz. Demandez au ministre combien d'amendements les groupes de l'opposition avaient déposé sur le texte relatif aux universités ? Il y en avait 1 500 !

M. le président. Mon cher collègue, dans ce cas précis, je ne sais si votre proposition permettrait d'accélérer les travaux. En effet, le cinquième alinéa de l'article 98, que vous avez invoqué, précise également que « dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée. Seul l'auteur de l'amendement, un orateur contre, la commission et le Gouvernement peuvent intervenir. »

Je crois que nous avons choisi la bonne méthode. Elle peut paraître regrettable compte tenu des procédés auxquels recourent certains, mais je ne fais que suivre le règlement de notre assemblée.

M. Michel Coffineau. En la matière, l'expérience du président de séance est certaine !

M. Jean Jeroz. Il faut rappeler aux nouveaux élus que nous avons siégé trois semaines pour examiner le texte relatif aux universités !

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Lajoinie, Le Meur, Leroy, Marchais, Mercieca, Montdargent, Moutoussany et Michel Peyret ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les deux derniers alinéas de l'article L. 133-11 du code du travail sont remplacés par l'alinéa suivant :

« En cas d'opposition de deux organisations syndicales de salariés dans les conditions prévues au premier alinéa, l'extension ne peut être prononcée. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. On vient d'affirmer que les interventions et les amendements du groupe communiste...

M. Michel Vulbert. C'est de la rigolade !

Mme Muguette Jacquaint. ... n'ont rien à voir avec le droit du travail.

M. Jean-Pierre Delalande. Je n'ai pas dit ça !

Mme Muguette Jacquaint. C'est plutôt ce projet de loi qui supprime l'autorisation administrative de licenciement qui n'a rien à voir avec le droit du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Ce projet permettra aux patrons de licencier impunément. Je le répète, il n'a rien à voir avec le droit du travail car il va priver des milliers de salariés du droit essentiel au travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. Ma chère collègue, pourriez-vous en venir à l'amendement que vous êtes censée défendre ?

Mme Muguette Jacquaint. Deux minutes, monsieur le président.

On nous répète sans cesse que nos amendements n'ont rien à voir avec ce texte. Je regrette : ils visent à améliorer le code du travail, et non à le dégrader.

M. Jean Jeroz. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. En présentant l'amendement n° 57, nous avons voulu montrer qu'il faut s'employer, non pas à dégrader les protections sociales accordées aux salariés, mais à les améliorer. Nous avons voulu en même temps renforcer les garanties dont bénéficient les salariés pour limiter les effets néfastes de l'application éventuelle du texte que nous examinons.

Nous proposons que les deux derniers alinéas de l'article L. 133-11 du code du travail soient remplacés par l'alinéa suivant :

« En cas d'opposition de deux organisations syndicales de salariés dans les conditions prévues au premier alinéa, l'extension ne peut être prononcée. »

L'article L. 133-11 concerne, comme vous le savez, l'extension des conventions collectives. Aux termes de cet article, un accord est considéré comme conclu même s'il n'est signé que par une seule organisation syndicale. Même si celle-ci est très minoritaire, cet accord est valable, mais il ne peut devenir applicable que s'il est étendu par un arrêté du ministre du travail. Le ministre doit, avant de prendre son arrêté, consulter la commission nationale de la négociation collective, où sont représentées paritairement les organisations syndicales considérées comme représentatives. Si cette commission donne un avis unanime et favorable, le ministre étend l'accord. Si une organisation s'oppose à l'extension, le ministre étend aussi l'accord. Mais, si au moins deux organisations patronales ou deux organisations syndicales expriment par écrit une opposition motivée, le ministre n'a d'autre obligation que de faire procéder à une deuxième lecture.

Par la suite, quel que soit l'avis de la commission, il fait ce qu'il veut ; l'expérience montre qu'il étend l'accord.

Ces dernières dispositions ne fournissent pas une garantie suffisante pour les travailleurs et, si la loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement devait s'appliquer avec les conséquences que l'on sait sur les conditions d'emploi et de rémunération, elles seraient encore plus inadaptées. Il faudrait donc, et c'est l'objet de notre amendement, rendre impossible l'extension, donc l'application d'un accord, dans le cas où, au sein de la commission nationale de la négociation collective consultée pour avis, les représentants de deux organisations syndicales représentées s'y opposent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle a estimé que le projet de loi sur l'aménagement des conditions de licenciement était très différent de l'amendement défendu par le groupe communiste qui, lui, a trait à l'aménagement des conventions collectives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contre !

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Nous découvrons, au travers des amendements communistes, une volonté de détruire l'entreprise, puisque ceux-ci en arrivent maintenant à refuser la concertation et à demander que, après l'opposition de deux organisations syndicales, qu'on pourrait à certains moments, croire complices, l'estimation d'un accord soit impossible. On distingue très bien la manœuvre qui consiste à mettre à genoux nos entreprises : deux organisations syndicales réputées révolutionnaires pourraient en empêcher la bonne marche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Vous voyez des révolutionnaires partout !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Combrisson, Deschamps, Ducloux, Fiterman, Gayssot, Giard, Mme Goeuriot et M. Gre Metz ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Il peut être dérogé, exclusivement dans un sens plus favorable aux salariés, par convention ou accord collectif étendu, à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues, dans les cas où la loi permet cette récupération. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Notre amendement n° 58 porte sur l'ensemble des dérogations qui ont trait aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues.

M. Jean-Pierre Dalalande. Tout le droit du travail va y passer !

M. Jean Giard. Nous proposons qu'il puisse être dérogé à ces dispositions exclusivement dans un sens plus favorable aux salariés par des conventions ou des accords collectifs étendus.

Si nous insistons pour que les conventions ou les accords étendus puissent déroger aux dispositions réglementaires uniquement pour améliorer les conditions de travail des salariés, c'est pour éviter le possible dérapage d'une convention ou d'un accord qui, loin d'être favorables aux salariés, permettraient au patronat d'imposer sa loi, en se servant, par exemple, de la signature d'une organisation syndicale minoritaire ou d'un syndicat maison.

Les exemples de dictature patronale s'exerçant grâce à des syndicats fabriqués de toutes pièces pour servir le patronat, ne manquent pas. Nous demandons donc à l'Assemblée de bien vouloir retenir cet amendement, qui tend à protéger les travailleurs contre des utilisations abusives ou extensives des dérogations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contre.

M. le président. Sur l'amendement n° 58, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 497 et 498, présentés par MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Sœur.

Le sous-amendement n° 497 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 58, supprimer les mots : "exclusivement". »

Le sous-amendement n° 498 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 58, insérer, après les mots : "accord collectif", les mots : "qui peut-être". (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. Michel Coffineau, pour soutenir le sous-amendement n° 497.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, d'après l'amendement n° 58 de nos collègues communistes, « il peut être dérogé, exclusivement dans un sens plus favorable aux salariés... ».

Or, nous avons tous remarqué que, depuis hier, le groupe socialiste a toujours eu le souci de faire en sorte que le bon fonctionnement de l'entreprise, le nécessaire consensus social, lorsqu'il est possible, se réalisent dans un équilibre, équilibré d'ailleurs salutaire. Toutes les lois vont d'ailleurs en ce sens.

M. Michel Jeroz. Pas celle sur la flexibilité du temps de travail !

M. Michel Coffineau. Mon cher collègue Jean Auroux, ici présent, pourrait en témoigner, tout comme M. le ministre et vous-même, monsieur le président, qui êtes resté à votre banc pendant de très longues heures...

Mme Paulette Nevoux. D'où il fut très actif !

M. Michel Coffineau. ... c'est le cas des lois que nous avons discutées pendant des semaines. Elles ménagent un grand équilibre et permettent réellement à chacun de s'y retrouver.

L'idée selon laquelle les dérogations ne pourraient jouer qu'exclusivement dans un sens plus favorable aux salariés m'apparaît un peu excessive. Prévoir simplement « dans un sens plus favorable » aux salariés serait suffisant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, dont je n'ai même pas le texte en ma possession.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 497.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, pour soutenir le sous-amendement n° 498.

M. Michel Coffineau. L'extension d'un accord collectif dépend d'une décision du ministre du travail. Il nous semble plus judicieux de considérer que la convention ou l'accord collectif dont il s'agit « peut être étendu ».

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, et je n'en ai pas non plus le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 498.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps, Ducoloné et Fiterman ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 212-4-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Dans les entreprises industrielles, commerciales et agricoles, dans les offices publics et ministériels, dans les professions libérales, dans les sociétés civiles, dans les syndicats professionnels et associations de quelque nature que ce soit, ces employeurs sont tenus, afin de répondre aux demandes de certains travailleurs, de rechercher et mettre en place les adaptations de plages horaires et du processus de production permettant de déroger dans la limite légale de la durée hebdomadaire du travail, à la règle de l'horaire collectif de travail et à pratiquer des horaires individualisées sous réserve que le comité d'entreprise ou s'il n'en existe pas, les délégués du personnel n'y soient pas opposés et que l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre compétent ou, le cas échéant, le fonctionnaire de contrôle assimilé soit préalablement informé. »

La parole est à M. Michel Peyret, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Peyret. Le projet du Gouvernement fait s'écrouler un nouveau pan du code du travail, déjà fortement ébranlé par la loi instaurant la flexibilité. Je voudrais souligner ici, que c'est le Gouvernement qui est responsable de cette nouvelle attaque contre le code du travail. Il ne faut donc pas s'étonner que nous cherchions à le défendre et à l'améliorer. Le Gouvernement mène la lutte des classes et nous nous inscrivons également dans cette lutte mais, évidemment, dans le camp opposé. Alors, je vous en prie, mesdames, messieurs, pas d'hypocrisie dans ce débat !

Si un tel projet de loi était appliqué, les travailleurs seraient encore plus brutalement soumis à l'arbitraire patronal et les employeurs disposeraient, dans les faits, d'un impressionnant arsenal de moyens de coercition à leur égard. Pouvoir fixer des horaires de travail unilatéralement et avoir en plus les mains libres pour mettre à la porte un salarié, voilà, dans un contexte de crise et de chômage, de quoi ligoter véritablement les travailleurs ! Cela est inacceptable sur le plan de la liberté et de la dignité.

On est en train de rogner plus encore les libertés des citoyens de ce pays ! La liberté individuelle ne s'arrête pas aux portes des usines ou à celles des entreprises.

M. Jean-Jacques Jégou. La liberté, vous connaissez ! Vous êtes un spécialiste !

M. Michel Peyret. Les chômeurs le savent bien, eux dont la liberté est atteinte en cas de perte d'emploi...

M. Arthur Dehalne. Et la liberté du travail ?

M. Michel Peyret. La liberté de l'individu, les chances de son épanouissement dépendent grandement des conditions d'exercice de son activité professionnelle. Ainsi donc, rien ne justifie que l'on soumette toute une partie de la vie individuelle aux seuls *desiderata* des chefs d'entreprise, sans contrôle, sans garde-fou aucun.

Rien, et surtout pas des motifs économiques !

En effet, la clé du redémarrage de l'économie, de la lutte contre le chômage ne peut résider dans une aliénation supplémentaire des individus. Faire face au défi technologique immense de notre époque ne peut signifier aller toujours plus loin dans le sens de la restriction des initiatives individuelles ou collectives des salariés. Ce sont les seuls intérêts financiers capitalistes qui dictent de telles exigences parce qu'elles leur permettent de prélever du profit en exploitant davantage.

M. Jean-Jack Sallès. Quel jargon !

M. Michel Peyret. Pour relancer l'économie nationale, créer des emplois, produire plus de richesses afin de satisfaire les besoins immenses de la population, il faut miser prioritairement sur le potentiel humain. Pour cela, il faut le stimuler, permettre et valoriser partout les initiatives, en particulier dans l'entreprise. Cette dernière, comme entité économique, a besoin de la participation active de ses membres. Il faut donc que les travailleurs puissent se faire entendre et intervenir sur les choix, la stratégie et la gestion de l'entreprise.

Il s'agit là, bien évidemment, des mesures diamétralement opposées à celles qui nous sont proposées : il faut étendre les libertés des travailleurs au lieu de les étrangler !

Il faut mettre fin à la précarité de l'emploi au lieu d'accroître l'incertitude qui pèse sur les salariés et leurs revenus !

Ces considérations nous ont conduits à présenter un amendement avant l'article 1^{er}, tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 212-4-1 du code du travail :

« Dans les entreprises industrielles, commerciales et agricoles, dans les offices publics et ministériels, dans les professions libérales, dans les sociétés civiles, dans les syndicats professionnels et associations de quelque nature que ce soit, ces employeurs sont tenus, afin de répondre aux demandes de certains travailleurs, de rechercher et mettre en place les adaptations de plages horaires et du processus de production permettant de déroger dans la limite légale de la durée hebdomadaire du travail, à la règle de l'horaire collectif de travail et à pratiquer des horaires individualisés sous réserve que le comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, les délégués du personnel n'y soient pas opposés et que l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre compétent ou, le cas échéant, le fonctionnaire de contrôle assimilé soit préalablement informé. »

L'objet de l'amendement est donc, comme vous le constatez, de favoriser la pratique d'horaires individualisés à la demande de certains travailleurs. Nous pensons qu'ainsi les salariés gagneraient un peu de liberté pour organiser leur vie quotidienne et que les couples auraient la possibilité d'avoir un meilleur contact avec leurs enfants. En somme, il serait possible à chacun de préserver un espace d'indépendance pour maîtriser sa vie.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue. (Très bien ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. Michel Peyret. Je conclus, monsieur le président. (Ah ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])

Une telle mesure contribuerait, par conséquent, à la remise en valeur du potentiel humain des entreprises. Elle libérerait des énergies nouvelles pour la relance économique et limiterait en cela les effets négatifs du projet que le Gouvernement soumet à notre examen.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement n° 59.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement n'est pas favorable.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Il est regrettable que nos collègues du parti communiste confondent la fête de *L'Humanité* avec l'Assemblée nationale ! Il est intolérable d'entendre cette propagande continuelle, qui consiste à dire que les salariés français sont aujourd'hui brimés par les entrepreneurs ! Et c'est d'autant plus intolérable que ceux qui l'affirment devraient se taire à deux titres.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas vous qui nous ferez taire !

M. François Bachelot. D'abord, au nom de la liberté car Elena Bonner s'écrie : « Ne nous oubliez pas en Occident ! » Alors, la liberté, parlez-en donc ! (Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.] et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Vincent Porelli. Ne parlez pas de liberté ! Surtout pas vous !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Taisez-vous !

M. Pierre Mauger. Taisez-vous, les gens du goulag ?

M. le président. Je vous en prie, messieurs. Laissez parler M. Bachelot.

M. François Bachelot. Ensuite, comment pouvez-vous traiter les chefs d'entreprise d'« étranglers » alors que, grâce à votre courroie de transmission, la C.G.T., vous démolissez ces entreprises, vous les occupez pour les racheter par la suite ?

Votre objectif est de réduire le tissu français à un état catastrophique de façon qu'une opération internationale puisse prendre, par des voies de subversion, le monde du travail. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.) Nous le savons et nous le dirons à chaque moment. Quant à moi, je serai là pour vous le répéter. (Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.] et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Depuis que nous avons repris la séance, on nous répond constamment, tant M. le rapporteur que M. le ministre, que les amendements déposés par le groupe communiste n'ont rien à voir avec le texte.

M. Pierre Descaves. C'est vrai !

Mme Muguette Jacquaint. Or, j'ai tout à l'heure exposé les arguments montrant que au contraire ces amendements améliorent le droit au travail et vont dans le sens du développement du travail. Pour poursuivre la défense de nos amendements, car, monsieur Bachelot, vous ne nous ferez pas taire...

M. François Bachelot. Moi non plus !

Mme Muguette Jacquaint. ... et nous dirons ce que nous avons à dire, je demande, au nom du groupe communiste, une suspension de séance d'une heure. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])

M. le président. Madame Jacquaint, pour défendre vos amendements, mieux vaudrait rester en séance. (Sourires.) Je ne comprends pas bien l'intérêt qu'il y aurait à défendre vos amendements lors d'une réunion de groupe. C'est là une logique tout à fait spéciale.

Mme Muguette Jacquaint. La suspension de séance est de droit, monsieur le président.

M. le président. En effet, et je vous accorde une suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Jean Auroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah diable ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mauger. Très bien, on va le connaître par cœur !

M. Jean Auroux. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 55.

Précédemment, j'ai entendu que l'on nous intentait en quelque sorte un procès...

M. Pierre Mauger. Avec juste raison !

M. Jean Auroux. ... au sujet du nombre des amendements et sous-amendements que nous avons déposés.

M. Jean-Pierre Delalande. A juste titre, ce procès !

M. Jean Auroux. Monsieur Delalande, vous devriez faire preuve de prudence dans ce domaine.

Au cours de la séance du 13 mai 1982, dans la discussion sur les nouveaux droits des travailleurs, M. Séguin, qui s'exprimait alors au nom du groupe du rassemblement pour la République, a déclaré - reportez-vous à la page 2123 du *Journal officiel* :

« Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République assumera toutes ses responsabilités dans ce débat. Dans cette perspective, il a déjà déposé quelque 570 amendements, sans compter les sous-amendements qu'il se réserve de présenter au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Goux. Très bonne citation !

M. Jean Auroux. Il faut remettre les pendules à l'heure.

Pour leur part, les membres du groupe socialiste, le plus nombreux de cette assemblée, ont déposé 200 amendements. Certains sont vraiment mal fondés à nous faire des procès.

C'est nous qui respectons le travail parlementaire, depuis le début de cette session. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ce n'est pas nous qui pratiquons la procédure de l'article 49-3 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Ducloné. C'est l'arroseur arrosé.

M. Jean-Louis Gosdoff. Il fut un temps où vous le pratiquiez, chers collègues.

M. le président. Dont acte, monsieur Auroux.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Auroux ment par omission !

M. Christian Goux. Relisez le *Journal officiel* !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Goux, si vous vous taisez, vous allez comprendre.

A combien de textes se rapportait la discussion à laquelle vous venez de faire allusion, monsieur Auroux ? Quatre ! Il y avait quatre projets ! Combien d'articles, monsieur Auroux ? Etes-vous capable de répondre ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il nous était proposé de refaire le tiers du code du travail !

Et combien comptez-vous d'articles dans le texte que nous examinons ? Cinq malheureux articles !

Alors, monsieur Auroux, je vous en prie ! Vous avez peut-être le droit de faire de l'obstruction, parce que le règlement est laxiste, mais arrêtez de vous moquer de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]. - Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Christian Goux. Quelle agressivité !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Je ne peux que m'associer aux propos de M. le ministre.

Nous sommes, en effet, bien obligés de constater que les groupes socialiste et communiste utilisent tous les artifices de procédure. Ainsi, près de 500 amendements sont déposés sur ce texte...

M. Michel Coffineau. Par tous les groupes !

M. Jean-Pierre Delalande. ... qui comporte cinq articles. Sur le projet de loi sur la presse, on nous annonce 2 500 amendements.

M. Gérard Collomb. Et sur la précédente loi sur la presse, combien en aviez-vous déposé, déjà ?...

M. Jean-Pierre Delalande. Ce matin, en commission, nous avons passé trois heures à n'examiner que des amendements sans rapport avec le texte. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

A tout bout de champ sont demandées des suspensions de séance - qui, c'est vrai, sont de droit dans notre règlement - pour entraver le déroulement de nos travaux. Ce n'est ni plus ni moins que de l'obstruction pour empêcher le Gouvernement et sa majorité de mettre en œuvre le plan de lutte pour l'emploi, alors que les socialistes et les communistes sont responsables de l'augmentation du chômage dans notre pays. (*Assez ! Arrêtez ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Michel Coffineau. C'est faux !

M. Jean-Pierre Delalande. Leur obstruction n'est que politique. Elle n'est pas sérieuse. Nous devons la dénoncer devant le pays. Elle cherche à contraindre le Gouvernement à demander une nouvelle fois l'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) pour laisser accroire au pays que celui-ci bafouerait les droits du Parlement, alors qu'il ne demande qu'à travailler avec tous les groupes et qu'il est soucieux de faire adopter une bonne législation dans l'intérêt de l'emploi des Français.

Nous devons dénoncer ces manœuvres politiques, revenir à une pratique plus normale de nos travaux...

M. Christian Goux. « Normale » au sens du R.P.R., naturellement.

M. Jean-Pierre Delalande. ... et empêcher le dévoiement auquel nous sommes en train d'assister, de leur fait. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Auroux. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article se fonde-t-il ?

M. Jean Auroux. Sur l'article 55.

M. Jean-Louis Gosdoff. Vous venez d'en faire un. Ça suffit !

M. le président. L'article 55 ne fondait même pas votre rappel au règlement précédent !

M. Jean Auroux. Si, si, tout à fait !

M. le président. Alors, si c'est pour engager une discussion, je vais être obligé d'être beaucoup plus sévère avec vous. Exceptionnellement, vous aurez la parole pour deux minutes.

M. Jean Auroux. Je n'aurai pas besoin de tant, monsieur le président. Je regrette que M. le ministre, dont je comprends les inquiétudes, se comporte de cette manière. La colère n'est pas bonne conseillère, qu'elle soit feinte ou qu'elle soit réelle.

M. Michel Coffineau. Elle était réelle !

M. Jean Auroux. En tout cas, je tiens à confirmer ce que j'ai dit. On ne peut pas traiter les gens comme vous l'avez fait, monsieur le ministre.

Comprenez pour quelle raison le groupe socialiste est attentif au contenu de ce projet. Il est peut-être plus bref en nombre d'articles mais, contrairement aux nôtres, ce texte, vos textes sont beaucoup plus dangereux pour la cohésion sociale.

C'est vous, monsieur Séguin, qui disiez aussi, le 13 mai 1982 : « Oh ! certes, il ne s'agit pas d'user de la crise comme d'un alibi. Nous n'avons pas oublié ce que disait un ministre du travail à cette tribune même, il y a un peu plus de trois ans »...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agissait de Robert Boulin.

M. Jean Auroux. ... Je continue ma citation : « En rendant plus nécessaire la solidarité du corps social, en mettant à nu certaines injustices ou certains abus, la crise peut et doit faire apparaître de nouvelles garanties sociales. Au lieu de provoquer une régression de notre droit du travail, elle doit en encourager le progrès. »

Décidément, monsieur Séguin, vous avez bien changé ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps, Ducoloné, Fiterman et Gaysot ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les articles L. 212-8-1, L. 212-8-2, L. 212-8-3, L. 212-8-5 et le dernier alinéa de l'article L. 212-5 du code du travail sont abrogés. »

La parole est à M. Vincent Porelli, pour soutenir cet amendement.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, cet amendement vise à abroger les articles L. 212-8-1, L. 212-8-2, L. 212-8-5 et le dernier alinéa de l'article L. 212-5 du code du travail.

Ces articles ont été introduits dans le code par la loi n° 86-280 du 26 février 1986 qui a instauré le principe de la flexibilité du travail dont le groupe communiste s'est attaché à démontrer le caractère rétrograde.

Ils constituent, dans l'état actuel du code, des brèches dans le dispositif protégeant les salariés face aux employeurs. Ils aggravent, avions-nous dit, la dissymétrie existant entre les droits des premiers et les droits des seconds. Il convient donc de revenir sur ces textes, et une discussion sur le code du travail - celle que nous avons aujourd'hui - en fournit précisément l'occasion.

Il est même doublement urgent de remettre en cause ces articles quand l'ordre du jour de la discussion concerne un texte qui porte un nouveau coup sévère à l'édifice du code du travail. S'il n'en était pas ainsi, les travailleurs se trouveraient pris en tenaille entre une loi qui autorise l'employeur à fixer leurs horaires de travail à sa guise et à ne plus leur payer d'heures supplémentaires, et une loi qui donne toute liberté à l'employeur de licencier ses salariés.

Il nous semble donc nécessaire de proposer de limiter les effets négatifs du présent texte en écartant du code du travail les dispositions de la loi du 26 février 1986.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La loi Delebarre dite de « flexibilité » - bien que cela ne lui plaise pas - n'est pas à l'ordre du jour de notre séance.

M. le président. Sur l'amendement n° 60, je suis saisi de cinq sous-amendements, n° 499 à 503, présentés par MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Sueur.

Le sous-amendement n° 499 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 60 supprimer les mots : " L. 212-8-1 " . »

Le sous-amendement n° 500 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 60 supprimer les mots : " L. 212-8-2 " . »

Le sous-amendement n° 501 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 60 supprimer les mots : " L. 212-8-3 " . »

Le sous-amendement n° 502 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 60 supprimer les mots : " L. 212-8-5 " . »

Le sous-amendement n° 503 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 60 supprimer les mots " et le dernier alinéa de l'article L. 212-5 du code du travail " . »

Ces sous-amendements sont tous contraires au sens de l'amendement : par ailleurs, ils ont la même inspiration et sont de même nature. Par conséquent, pour montrer que nous sommes conciliants et que le débat se déroule dans le meilleur ordre, je propose à M. Auroux, qui en est le premier signataire, de bien vouloir en faire une présentation commune. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Coffineau. Pas question !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, compte tenu de la mauvaise volonté que vient de manifester M. Auroux, je prends la liberté de m'interroger sur la possibilité qu'aurait la présidence de faire application de l'article 98, alinéa 5, du règlement...

M. Jean-Pierre Delalande. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et d'interroger, si vous le jugez opportun, monsieur le président, l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement qui sert de support à ces divers sous-amendements. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Pierre Joxe. Je demande la parole.

M. le président. Attendez, monsieur Joxe. J'ai posé une question à M. Auroux. Je souhaiterais d'abord connaître sa réponse car M. le ministre ayant fait une proposition, je pourrai peut-être la retenir.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président...

M. André Fenton. M. Auroux ne sait plus parler ? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Delalande. M. Coffineau a répondu pour lui !

M. Pierre Joxe. M. Auroux parle très bien, mais...

M. le président. Monsieur Joxe, vous demandez la parole pour un rappel au règlement ?

M. Pierre Joxe. Oui, monsieur le président, fondé sur l'article 98, alinéa 5, que vient d'invoquer M. Séguin.

M. le président. Je vous en prie.

M. Pierre Joxe. Nous ne voulons pas, nous, faire de la procédure. (Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Attendez un peu. Vous verrez. Vous rirez moins.

Nous ne voulons pas faire de la procédure...

M. Jean-Louis Goeduff. A qui voulez-vous le faire croire ?

M. Pierre Joxe. ... et, monsieur le président, nous adopterons la procédure que vous choisirez.

Si M. Séguin invoque l'article 98-5, je pense qu'il n'ignore pas que cela peut faire perdre beaucoup de temps car il peut y avoir sur la recevabilité de chaque sous-amendement une discussion avec un « pour » et un « contre », ce qui nous entraînerait très loin.

Tout à l'heure, M. Séguin s'est mis tellement en colère que le bruit m'a attiré dans l'hémicycle, où, je le savais, il y avait des difficultés, mais ce que je ne savais pas, c'est que le Gouvernement perdait une nouvelle fois son sang-froid.

Un député de la majorité a pris la parole ensuite pour dire que nous voulions pousser le Gouvernement au 49-3.

M. Joël Hart. Eh oui !

M. Pierre Joxe. Sachez bien que c'est exactement le contraire.

M. Xavier Doniau. Sans blague ?

M. Jean-Pierre Delalande. Mais non ! Et l'inspiration vient de haut !

M. Pierre Joxe. Je vais expliquer pour quelles raisons de fond, monsieur le président - cela va vous aider dans votre tâche pour présider cette assemblée - nous ne souhaitons ni procédure brusquée ni procédure inutile.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Ridicule ! Vous êtes ridicule !

M. Pierre Joxe. Pourquoi ? Depuis quelques jours, chacun a pu remarquer que, dans les rangs de la majorité et du Gouvernement, des critiques s'élevaient contre ce projet de loi.

C'est un membre du Gouvernement, M. Malhuret, ministre des droits de l'homme, qui exprimait dans une interview parue récemment qu'il était réservé à l'égard de ce projet de loi. C'est un ancien ministre du travail, aujourd'hui sénateur, M. Durafour, qui, dans un article, vient d'attaquer sévèrement ce projet de loi. C'est une composante de la majorité, le C.D.S. qui, au cours de ses journées d'étude, a exprimé ses critiques à l'égard de ce projet de loi.

Nous, nous ne voulons pas faire de la procédure. Nous ne voulons pas engager des débats généraux. Nous voulons, sur ce projet de loi, sur les dispositions qui sont dangereuses pour le droit du travail, obtenir un vote. Nous souhaitons que chacun prenne ses responsabilités, y compris les députés membres de la majorité qui, au moins sur certains points, devraient pouvoir voter nos amendements, compte tenu des observations qu'ils ont faites, quasiment publiques, depuis quelques jours.

Donc, monsieur le président, ne craignez pas dans cette affaire la procédure. Bien sûr, je comprends que M. Séguin soit gêné lorsqu'on rappelle qu'il commémorait à sa façon le 13 mai en disant tout uniment, en 1982, que le groupe R.P.R. avait déposé 570 amendements...

M. le président. Monsieur Joxe...

M. Pierre Joxe. Je comprends, monsieur le président Millon, que, par solidarité...

M. le président. Je n'ai aucune solidarité à faire valoir. Je voudrais simplement vous faire observer que si vous voulez vraiment que le débat se déroule normalement, ce n'est pas la peine de relire les documents que M. Auroux vient déjà de nous lire.

M. Pierre Joxe. Je m'abstiendrai donc de le faire. Je donnerai simplement la référence : *Journal officiel*, page 2123, qui gêne beaucoup M. Séguin.

M. André Fanton. Mais non !

M. Pierre Joxe. Pour le reste, nous ne voulons pas faire de procédure. Nous voulons préserver les intérêts des travailleurs menacés de licenciement si le projet de loi Séguin est adopté en l'état. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Et nous lançons un appel à tous les députés, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, pour qu'ils tiennent compte des avis qui se sont élevés au sein du Gouvernement ; par la bouche de M. Malhuret ; dans la majorité : au C.D.S., par l'article de M. Durafour. Qu'ils tiennent compte de ces avertissements et qu'ils acceptent le fait qu'un vrai débat parlementaire doit permettre d'amender un texte dangereux pour les travailleurs, c'est vrai, mais aussi pour la paix sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Voilà le rôle que nous entendons jouer dans ce débat, et ce ne sont pas les hurlements de M. Séguin qui nous feront changer de position. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le Gouvernement oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 98, alinéa 5, du règlement, à l'amendement n° 60.

En vertu de cet article, les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels - ce qui est le cas - s'ils sont proposés dans le cadre du projet.

M. Gérard Collomb. Avant leur discussion !

M. le président. Ont seuls droit à la parole : l'auteur de l'amendement, un orateur contre, la commission, le Gouvernement.

Je devrais donc donner la parole à l'auteur de l'amendement. Il l'a eue. A un orateur contre. Il l'a eue...

M. Gérard Collomb. Comment, monsieur le président ?

M. le président. Ou plutôt, il n'y en a pas.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Monsieur le président, la commission avait jugé déjà que cet amendement était irrecevable, et elle l'avait rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contre la recevabilité. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. En tant qu'auteur de l'amendement, la parole est à M. Gérard Collomb. (*Non ! Non ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Mais non !

M. Christian Demuynck. Si ce n'est pas de l'obstruction, c'est quoi ?

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, je veux bien qu'on s'appuie sur l'article 98-5, mais à une condition, c'est de l'observer jusqu'au bout. Or la recevabilité des amendements doit être tranchée avant leur discussion. Autrement dit, on peut discuter maintenant la recevabilité des sous-amendements, mais on ne saurait mettre en question celle de l'amendement, qui a déjà été défendu. Je demande donc qu'en application de l'article 98, 5^e alinéa, nous nous prononcions sur la recevabilité de chacun des sous-amendements.

M. le président. Monsieur Collomb, nous n'avons pas discuté de l'amendement n° 60. (*Vives protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Jean Jarosz, Mme Muguette Jacquaint et plusieurs députés du groupe communiste. Si, il a été défendu !

M. Gérard Collomb. C'est scandaleux !

M. le président. C'est la raison pour laquelle je consulte l'Assemblée sur sa recevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'amendement irrecevable.*)

M. le président. L'amendement n° 60 est donc déclaré irrecevable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Les sous-amendements n°s 499 à 503 qui s'y rapportent tombent.

Plusieurs députés du groupe communiste. C'est scandaleux ! Cet amendement avait été défendu par M. Porelli !

M. Jean Jarosz et Mme Muguette Jacquaint. Il n'était donc pas irrecevable !

M. Gérard Collomb. C'est contraire au règlement !

M. le président. Nous arrivons à l'amendement n° 61. (*Vives protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*) MM. Auedé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps et Ducoloné ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suiv. 1 :

« Le premier alinéa de l'article L. 212-6 du code du travail est ainsi rédigé :

« Des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite d'un contingent annuel de quatre-vingts heures, après information de l'inspecteur du travail et, s'ils existent, du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. »

La parole est à M. Auedé.

M. Gérard Collomb. La position de la présidence sur l'amendement n° 60 est scandaleuse.

M. Jean Jarosz. Il avait déjà été défendu, il était donc recevable !

Mme Muguette Jacquaint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement n° 60 n'a pas pu être jugé irrecevable puisqu'il a été défendu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Madame le député, l'Assemblée nationale, saisie sur la demande du Gouvernement, vient de décider que l'amendement est irrecevable. Il est donc irrecevable. (*Vives protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Mais non, il n'est pas irrecevable, ce sont les sous-amendements qui le sont !

M. le président. Sur l'amendement n° 61, la parole est à M. Auuchédé. (*Scandaleux ! Scandaleux ! sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. Personne ne veut le défendre ? Dans ces conditions, quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. Rejeté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rejeté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61. (*Vives protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Vincent Porelli. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, il y a manifestement de votre part une confusion. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'amendement n° 60, que j'avais défendu, a été jugé irrecevable.

M. Jean Jarosz. S'il était irrecevable, il fallait le dire avant !

M. Vincent Porelli. Le groupe socialiste a voulu sous-amender l'amendement n° 60 et, en réponse, M. Séguin a déclaré qu'il fallait considérer ces sous-amendements comme irrecevables. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

M. Jean Jarosz. Les sous-amendements, pas l'amendement !

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, ce sont bien sur les sous-amendements que vous avez demandé l'irrecevabilité - le *Journal officiel* en fera foi - et non pas sur l'amendement n° 60, que j'ai défendu, et pour lequel le groupe communiste réclame un scrutin public.

M. le président. Mes chers collègues, l'amendement a été soutenu, c'est exact, mais cela ne signifie absolument pas qu'il était recevable.

Mme Muguette Jacquaint, M. Gérard Collomb et M. Jean Jarosz. Mais si ! Mais si !

M. le président. Le Gouvernement m'ayant demandé de bien vouloir consulter l'Assemblée sur la recevabilité, et l'Assemblée ayant tranché, l'amendement est irrecevable. (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Jean Jarosz. Vous êtes ridicule, monsieur le président !

M. le président. MM. Asensi, Auuchédé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson et Deschamps ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 212-6 du code du travail est ainsi rédigé :

« Un contingent d'un volume inférieur peut être fixé par une convention collective ou un accord collectif. »

La parole est à M. Marcel Rigout, pour soutenir cet amendement. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Et l'amendement n° 61 ?

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, mes chers collègues, il faudrait peut-être que l'on en finisse avec l'amendement n° 61, avant d'en arriver à l'amendement n° 62 !

M. André Fenton. Mais il a été rejeté ! (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Arthur Dahalno. C'est trop tard !

M. Pierre Mauger. Et il a été rejeté par un vote de l'Assemblée. (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. Monsieur Rigout, vous devez parler sur l'amendement n° 62, sinon je serai encore obligé de procéder comme lors de la discussion de l'amendement précédent.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, je considère qu'un amendement, qui a été déposé, dont nous discutons...

M. le président. Monsieur Rigout, on ne peut pas revenir sur cette discussion ! (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Marcel Rigout. Cet amendement n° 61 n'a même pas été discuté !

M. le président. Monsieur Rigout, enfin ! On ne peut pas revenir en arrière !

M. Marcel Rigout. C'est aberrant ! Moi, je n'ai jamais vu cela dans cette enceinte ! Et pourtant il s'en est passé des choses ! (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

J'en viens donc à l'amendement n° 62.

M. Christian Goux. Le Gouvernement refuse qu'on discute du texte !

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, le Gouvernement oppose-t-il l'irrecevabilité à cet amendement ? Parce que ce n'est pas la peine de parler pour rien !

Un député du groupe U.D.F. C'est ce que vous faites depuis des jours !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans un souci d'efficacité (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), auquel a bien voulu faire appel M. Joxe, je ne soulève pas l'irrecevabilité de l'amendement n° 62.

M. Christian Goux. Tout ce que vous faites est parfaitement illégal !

M. le président. Monsieur Rigout, veuillez donc soutenir l'amendement n° 62.

M. Marcel Rigout. L'article 212-6 du code du travail prévoit qu'« un décret détermine un contingent annuel d'heures supplémentaires pouvant être effectuées après information de l'inspecteur du travail et, s'ils existent, du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel.

« Un contingent d'un volume supérieur ou inférieur peut être fixé par une convention ou un accord collectif étendu.

« A défaut de détermination du contingent par voie conventionnelle, les modalités de son utilisation doivent donner lieu au moins une fois par an à une consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'ils existent, à moins que celles-ci ne soient prévues par une convention ou un accord d'entreprise. »

Mesdames, messieurs les députés, grâce à notre amendement, il ne sera plus possible, si vous l'adoptez, ce que je souhaite, qu'une convention collective - ou un accord collectif - fixe un contingent annuel d'heures supplémentaires supérieur à celui qui est déterminé par décret. Notre amendement propose que le contingent fixé par une convention collective ou un accord collectif ne puisse être qu'inférieur au contingent annuel d'heures supplémentaires déterminé par ce décret.

Vous comprendrez qu'une telle disposition offre aux travailleurs une garantie sérieuse. C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'Assemblée accepte notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement est sans rapport avec le projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, compte tenu du déroulement de la séance, ou l'on nous empêche encore une fois de défendre nos amendements, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour déterminer comment nous allons poursuivre la discussion.
(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Madame Jacquaint, je veux bien que vous puissiez réfléchir des heures et des heures en suspensions de séance, mais aucune suspension ne vous permettra de modifier le règlement de notre assemblée.

Puisque la suspension est de droit, je vous accorde dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures quinze.)

Rappels au règlement

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, mon intervention se fonde sur l'article 100 du règlement, qui concerne le déroulement des débats.

Au nom du groupe du rassemblement pour la République, j'élève une solennelle protestation contre l'attitude des oppositions socialiste et communiste qui, chaque jour davantage, marquent une volonté déterminée d'enlèvement des débats.
(Exclamations sur quelques bancs des groupes communiste et socialiste.) Toutes les méthodes sont bonnes, depuis l'inscription sur les articles de dizaines d'orateurs...

Plusieurs députés des groupes communiste et socialiste. Ils ont raison !

M. Michel Coffineau. Ils ont tous quelque chose à dire !

M. Emmanuel Aubert. ... qui répètent strictement les mêmes choses, en lisant des documents préparés à l'avance, ce qui prouve bien leur volonté de retarder les débats...
(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Gérard Bordu. Ce qui prouve plutôt le sérieux de nos amendements !

M. Emmanuel Aubert. ... jusqu'aux suspensions de séance systématiques et sans objet...

M. Michel Coffineau. C'est la faute du président !

M. Emmanuel Aubert. ... et aux centaines d'amendements ou de sous-amendements...

M. Jean Jarroz. Et les droits de l'Assemblée ?

M. Emmanuel Aubert. ... qui visent à changer, l'un après l'autre, tous les mots de l'article en discussion et qui, souvent, sont sans lien avec l'objet de l'article sinon du projet de loi lui-même.

Le rôle de l'Assemblée nationale, ses méthodes de travail sont ainsi, depuis plusieurs semaines, complètement bafoués !

M. Jean-Pierre Delalande et M. René André. Absolument !

M. Emmanuel Aubert. Cette attitude est impardonnable à l'égard du pouvoir législatif du Parlement.

M. Jean Auroux. Et le 49-3 ?

M. Jean Jarroz. Trois fois le 49-3 et on nous fait la leçon ?

M. René André. Vous le voulez, le 49-3 !

M. Emmanuel Aubert. Mes chers collègues, nous ne connaissons que trop les liens étroits qui lient le groupe socialiste, le parti socialiste et le Président de la République issu de ses rangs.

M. Michel Coffineau. Quel rapport ?

M. Emmanuel Aubert. Vous allez le voir tout de suite !

Alors que, dans chaque déclaration publique, le chef de l'Etat affirme sa volonté de respecter le fait majoritaire, ses amis font, avec son aval, exactement le contraire. Ce double jeu est inadmissible !
(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Michel Boucheron. (Charente). C'est vraiment parler pour ne rien dire !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Et vous en savez quelque chose !

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, mes chers collègues, si vouloir que le règlement de l'Assemblée nationale, qui est notre règlement à tous, soit respecté, c'est montrer une volonté d'enlèvement, alors, c'est vrai, nous voulons l'enlèvement (Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...

M. Jean-Pierre Delalande. Ils avouent !

M. Arthur Dehaine. Ils craquent !

M. le président. Laissez parler l'orateur, je vous en prie !

M. Gérard Collomb. ... parce que nous tenons à ce que le règlement soit appliqué.

Monsieur le président, nous souhaitons que nos débats puissent se dérouler dans la sérénité. Il convient donc, pour l'avenir, que nous soyons d'accord sur l'application du règlement. C'est pourquoi je souhaite que vous nous indiquiez quelle est votre conception de l'article 98, alinéa 5.

Si un amendement a été discuté, c'est donc qu'il est recevable. Autrement, comment justifier que la parole ait été donnée à son auteur pour le soutenir ? Cela n'aurait aucun sens.

M. Jean Jarroz. C'est évident !

M. Gérard Collomb. J'aimerais donc que vous nous confirmiez pour la suite du débat que, lorsqu'un amendement a été défendu, on peut présumer qu'il est recevable. Sinon, les débats se dérouleront dans la plus grande fantaisie.

Quant au rappel au règlement de M. Aubert, il relève d'un procédé bien connu : c'est celui qui vient de se faire prendre la main dans le sac qui crie au voleur !
(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Je crois que cela ne mérite pas d'autre commentaire.
(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Je veux simplement faire observer à l'Assemblée que nous siégeons depuis plus de deux heures mais que, du fait de demandes de suspension successives et sans réel motif, nous n'avons pas travaillé plus d'une heure. Cela montre la volonté constante d'obstruction de nos collègues socialistes et communistes.
(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Michel Coffineau. Vous venez encore de perdre une minute !

M. Jean-Michel Boucheron. (Charente). Et une belle occasion de vous taire !

M. Emmanuel Aubert. Seriez-vous maintenant, messieurs les socialistes, les seuls à avoir le droit de parler dans cette assemblée ?

M. Christian Demuyneck. Vous avez « bavassé » pendant cinq ans sans jamais agir !

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, le groupe communiste vient d'être mis gravement en cause par le rappel au règlement de M. Aubert qui nous accuse de faire obstruction aux débats de l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Aubert. Absolument ! Vous l'avez d'ailleurs déjà fait il y a quelques mois !

M. Bernard Deschamps. Nous tenons à nous élever contre une telle accusation. Nous ne faisons pas d'obstruction.

M. Christian Demuyneck. Demandez à M. Delebarre ce qu'il en pense !

M. Bernard Deschamps. Nous combattons, monsieur Aubert, une loi mauvaise, une loi dangereuse...

M. Emmanuel Aubert. Une loi scélérate !

M. Bernard Deschamps. ... bref - vous le dites à propos - une loi scélérate. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous tenons, au contraire, à ce que ce texte soit pleinement débattu et si quelqu'un, dans cette assemblée, fait obstruction à la discussion, ce ne sont pas les députés communistes...

M. Emmanuel Aubert. Non ! Ce sont les socialistes !

M. Bernard Deschamps. ... mais - et c'est ce qui nous a conduits à demander une suspension de séance - le président de séance. En effet, en déclarant irrecevable l'un de nos amendements...

M. Jean Jerosz. Qui venait d'être discuté !

M. Bernard Deschamps. ... il a fait obstacle à la libre discussion.

M. Emmanuel Aubert. C'est nous qui l'avons décidé, ce n'est pas le président !

M. Bernard Deschamps. Il a agi dans le même sens en faisant en sorte que notre amendement n° 61 ne soit pas discuté par l'Assemblée.

M. Emmanuel Aubert. C'est la majorité de l'Assemblée qui a décidé l'irrecevabilité, pas M. le président !

M. Bernard Deschamps. Nous tenons au droit de la représentation nationale d'amender et de sous-amender les textes. Nous nous demandons donc si, en raison des problèmes que soulève, y compris dans l'opinion publique, l'usage répété par le Gouvernement de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution...

M. Jean Jerosz. La voilà, la véritable obstruction !

M. Arthur Dehaine. C'est ce que vous voulez !

M. Jean-Louis Gosduff. Vous le cherchez !

M. Bernard Deschamps. ... vous n'êtes pas à la recherche de moyens nouveaux pour éviter la discussion dans cette enceinte en déclarant irrecevables des amendements qui avaient été admis auparavant. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. Il faut le faire !

M. René André. C'est de la dialectique marxiste !

M. Bernard Deschamps. Je tiens donc à réaffirmer la volonté des députés communistes de faire en sorte que ce texte que nous combattons et que nous combattons, soit pleinement discuté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Avant de passer à la discussion de l'amendement n° 63, je me permets de formuler deux observations.

J'indique d'abord à M. Deschamps que ce n'est pas le président qui a déclaré irrecevable l'amendement n° 60...

M. Bernard Deschamps. Mais si, monsieur le président !

M. le président. ... mais l'Assemblée qui, saisie de la question de sa recevabilité, a tranché par un vote. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Ensuite, je précise à l'intention de M. Collomb que ce n'est pas parce qu'un amendement est soutenu qu'il est discuté. Or, pour permettre soit au Gouvernement, soit au rapporteur, soit à l'Assemblée de juger du caractère de recevabilité d'un amendement, il faut bien qu'il soit soutenu. En l'occurrence, ce n'est qu'après la défense de l'amendement que M. le ministre a légitimement demandé un vote sur la recevabilité de l'amendement n° 60. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est bien pour ne pas faire d'obstruction que je ne demande pas la parole pour un rappel au règlement, mais cela le mériterait !

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Ansart, Asensi, Auchédé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat et Combrisson ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 212-7 du code du travail est ainsi rédigé :

« Les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent déterminé en application de l'article L. 212-6 peuvent être autorisées dans les limites fixées à l'alinéa ci-dessous par l'inspecteur du travail après avis conforme du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. L'inspecteur du travail pourra, en cas de chômage, interdire le recours aux heures supplémentaires en vue de permettre l'embauchage de travailleurs sans emploi. »

La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Deschamps. Toute heure supplémentaire dépassant le quota fixé par l'article L. 212-6 doit être autorisée par l'inspecteur du travail. C'est le principe fixé par l'article L. 212-7 dont nous proposons de modifier la rédaction du premier alinéa.

En effet, l'inspecteur du travail, s'il est tenu de recueillir l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, peut ne pas suivre cet avis, ce qui nous paraît anormal. C'est pourquoi nous proposons de lier l'inspection du travail à l'avis des représentants des salariés. Ceux-ci émettraient alors un avis conforme à l'utilisation des heures supplémentaires, et non plus un simple avis qui apparaît comme une garantie formelle.

Nul ne connaît mieux que les travailleurs les nécessités de la production. Ils connaissent les besoins de main-d'œuvre, les impératifs de productivité et sont à même d'apprécier la nécessité ou l'inutilité d'heures supplémentaires dépassant le contingent annuel. D'où cet amendement.

Il n'est bien évidemment pas question pour nous de mettre en cause la compétence des inspecteurs du travail. Nous savons que ce corps est utile aux travailleurs. C'est d'ailleurs pourquoi le Gouvernement s'efforce d'en restreindre les compétences. Le projet de loi en est l'illustration, et le nombre de fonctionnaires a été réduit de 400 dans le dernier collectif budgétaire. Au contraire, les députés communistes assurent de leur soutien tous ceux qui ont su faire de l'inspection du travail un rempart contre l'arbitraire patronal.

Il s'agit surtout, pour nous, d'un principe : les problèmes de production, de durée et d'organisation du travail relèvent, avant tout, des salariés concernés.

C'est à eux de contrôler et d'agir, afin de faire valoir les propositions qu'ils élaborent eux-mêmes en fonction de la perception aiguë qu'ils ont de l'entreprise, de ses difficultés et de ses débouchés. C'est pourquoi nous proposons que, pour les heures supplémentaires, les travailleurs, par le truchement de leurs représentants, émettent un avis sur la proposition de l'employeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinta, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Rigout, Rimbault, Jacques Roux, Vergés, Ansart, Asensi, Auchédé et Barthe ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 212-7 du code du travail, les mots : " quarante-six heures ", sont remplacés par les mots : " quarante-deux heures ".

« II. - Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 212-7 du code du travail, les mots : " quarante-huit heures ", sont remplacés par les mots : " quarante-quatre heures ". »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Cet amendement a pour objet de limiter le recours aux heures supplémentaires, c'est-à-dire de favoriser l'embauche. Je pense que personne dans cette enceinte ne sous-estime l'importance de cette question. Tel doit être en particulier le cas de M. le ministre, qui éprouve sans doute quelques inquiétudes quant aux plans mirifiques qui devaient tout régler et qui ne régleront rien. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. René André. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Marcel Rigout. Pour une fois, M. Séguin devrait applaudir des deux mains l'amendement que je vais défendre.

M. Jean Jaroaz. Il va le faire !

M. Marcel Rigout. Nous proposons donc d'abaisser à quarante-deux heures la durée moyenne hebdomadaire de travail calculée sur douze semaines, actuellement fixée à quarante-six heures.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. C'est hors sujet !

M. Marcel Rigout. Je précise qu'il s'agit des heures supplémentaires effectuées au-delà des 130 heures prévues par l'article L. 212-6 du code du travail.

M. Christian Demuyneck. Cela n'a rien à voir avec le texte !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Zéro pour la copie, cela est hors sujet !

M. Marcel Rigout. Ceux qui sont au chômage apprécieront ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Debré. C'est vous qui les avez mis au chômage ! (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Marcel Rigout. Je vous en prie ! Soyez sérieux !

M. Arthur Dehaine. Mais oui, c'est vous !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur, sinon le débat ira au-delà de trois heures du matin, jusqu'à six heures, voire huit heures ou davantage !

M. René André. C'est ce qu'ils veulent !

M. le président. M. Rigout a seul la parole et je vous demande, messieurs, de bien vouloir respecter le temps de parole de vos collègues.

M. René André. Il nous provoque !

M. Marcel Rigout. Merci, monsieur le président.

En corollaire, nous proposons que la durée du travail ne puisse dépasser quarante-quatre heures au lieu de quarante-huit heures, au cours de la même semaine.

La durée légale du temps de travail est fixée à trente-neuf heures par semaine, mais le code autorise à aller jusqu'à quarante-huit heures. Or l'importance du chômage conduit à restreindre l'utilisation, qui confine à l'abus, des heures supplémentaires. Vous savez bien, en effet, que des contingents trop élevés entraînent le patronat à privilégier cette surexploitation, car faire effectuer quarante-huit heures de travail par semaine, c'est de la surexploitation, et cela coûte moins cher que de respecter la loi sur les trente-neuf heures.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement est hors sujet.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Il n'y a pas d'heures supplémentaires au goulag ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Christian Demuyneck. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, contre l'amendement.

M. Bruno Gollnisch. Rendre les conditions de travail plus rigides n'a jamais créé un seul emploi.

Il y a, dans notre pays, nombre d'artisans et de chefs d'entreprises - petites ou grandes - qui voudraient embaucher un compagnon ou des ouvriers mais qui ne le font pas, car ils craignent qu'au cas où leurs carnets de commandes se dégarineraient les charges salariales ne constituent une espèce de boulet qui pourrait entraîner leur entreprise dans la faillite.

Par conséquent, le raisonnement soutenu par nos collègues communistes est totalement inexact. C'est, au contraire, la flexibilité du travail qui permet aux employeurs d'embaucher. C'est elle qui les incitera à le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps, Ducloné, Fiterman, Gayssot et Giard ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 212-8 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-8. - Sans préjudice des dispositions des articles L. 212-5 et du premier alinéa de l'article L. 212-5-1, la durée hebdomadaire du travail peut varier à condition que sur un an, cette durée n'exécède pas en moyenne la durée légale fixée à l'article L. 212-1 et que les conditions de sa modulation soient prévues par une convention ou un accord collectif étendu.

« Dans ce cas, sauf dispositions conventionnelles différentes, seules les heures de travail effectuées au-delà de cette durée moyenne s'imputent sur le contingent prévu à l'article L. 212-6. »

La parole est à M. Michel Peyret, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Aubert. Ils y passent tous ! Mais ce sont les mêmes qui écrivent les papiers !

M. Michel Peyret. Notre amendement pose une nouvelle fois, devant la représentation nationale, le problème de la durée du travail et des conditions dans lesquelles elle peut être modulée.

Les textes adoptés sur ce sujet ne nous satisfont pas. Ils laissent de côté les conditions de vie des salariés pour ne retenir que l'intérêt à courte vue des entreprises. Je dis bien à courte vue parce que, finalement, ils se retournent contre l'intérêt des entreprises.

Nous estimons nécessaire de faire évoluer la durée légale du travail vers une diminution progressive. Notre opinion n'a pas varié sur ce point et nous considérons toujours que les trente-cinq heures hebdomadaires sont un objectif à atteindre à court terme.

Cet abaissement de la durée du travail représente d'une part la fraction de productivité dont les salariés doivent bénéficier et, d'autre part, le fondement d'une amélioration de cette productivité. Chacun sait, en effet, que la capacité d'initiative et d'action est meilleure quand la forme physique, la motivation et la formation de l'individu sont bonnes.

M. Jean-Louis Goaduff. Et quarante heures de travail par semaine c'est trop !

M. Michel Peyret. Or le temps libre est l'un des facteurs indispensables aux travailleurs pour acquérir et pour renforcer ces qualités, l'autre étant le niveau des rémunérations.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que la diminution du temps de travail induise une baisse des revenus disponibles. Leur amélioration relative par rapport au temps de travail représente l'autre partie des gains de productivité que nous estimons fondé de laisser aux salariés qui créent les richesses. L'entreprise garderait pour son compte une juste part lui permettant de faire face à ses investissements, à sa modernisation essentielle et à ses recherches.

Nous ne sous-estimons cependant pas la nécessité d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre de ces principes. C'est pourquoi notre amendement prévoit que les conditions de la modulation du temps de travail figureront dans une convention ou un accord collectif étendu.

Dans notre esprit, il est bien entendu que convention ou accord devront obligatoirement obtenir l'accord de la majorité des représentants des salariés, condition sans laquelle on ne saurait considérer que leur opinion est prise en compte.

Tel est le sens de cet amendement.

M. Christien Demuyneck. Hors sujet !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. La langue de bois, ce n'est pas simple !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car celui-ci tend à modifier la loi du 28 février 1986, alors que l'objet du texte en discussion est de modifier la loi du 3 janvier 1975.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mêmes observations, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Reyssier, Rigout, Rimbault, Jacques Roux, Vergés, Ansart, Asensi et Auchédé ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
« L'article L. 212-12 du code du travail est abrogé. »

La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Deschamps. Par notre amendement, nous proposons de supprimer l'article L. 212-12 du code du travail qui, comme vous le savez, dispose que les restrictions relatives à la durée de travail des personnes mentionnées à l'article L. 212-9 peuvent être temporairement levées pour certaines industries désignées par un règlement d'administration publique. Il rend ainsi possible dans certaines conditions le travail de nuit des femmes.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Hors sujet !

M. Bernard Deschamps. Dans l'état actuel du droit du travail, une telle dérogation pose déjà un problème sérieux.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Sexiste !

M. Bernard Deschamps. Mais elle deviendrait encore plus inacceptable si le texte actuellement en discussion devant notre assemblée devait s'appliquer. En effet, s'il en était ainsi, le patronat ne manquerait pas d'utiliser le chantage au chômage pour aggraver la condition des femmes salariées, pour les obliger à travailler plus longtemps dans des emplois précaires.

M. Jean-Louis Gosdoff. Toujours la lutte des classes !

M. Bernard Deschamps. Il ne manquerait pas de moyens de coercition pour obtenir la multiplication des dérogations au travail de nuit des femmes.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. C'est une histoire d'O ! (Sourires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. Bernard Deschamps. C'est la raison pour laquelle nous estimons indispensable d'améliorer le code du travail sur ce point en supprimant le principe de ces dérogations.

Permettez-moi d'insister, une fois encore, sur la nécessité d'être intransigeant dans la défense des conditions de travail des femmes salariées.

Chacun sait ici, ou devrait savoir, que nombre de femmes salariées exercent encore, en dépit de certaines évolutions dans les habitudes, deux activités dans la même journée :

celle de maîtresse de maison et leur activité professionnelle. Elles ne souhaitent bien évidemment pas être en plus contraintes à travailler de nuit.

Le développement du travail de nuit aurait, par ailleurs, des répercussions négatives sur la vie familiale et sur l'éducation des enfants, laquelle nécessite des contacts réguliers entre les parents et leurs enfants ainsi que la présence des parents le soir. Le travail scolaire des enfants souffrirait gravement des conséquences d'une telle mesure et l'équilibre tout entier des couples et des familles serait bouleversé.

Un député du groupe du R.P.R. Et chez nous qui sommes là tous les soirs ?

M. Bernard Deschamps. Enfin, le travail de nuit constituerait un obstacle considérable à l'accès des femmes au travail et à la promotion de l'emploi féminin.

Pour ces raisons, nous vous demandons d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement n'entre pas dans le cadre du projet de loi.

M. Jean-Pierre Delalande. Comme d'habitude !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	364
Nombre de suffrages exprimés	364
Majorité absolue	183

Pour l'adoption	35
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Jaroaz. Les femmes apprécieront !

M. Jean-Louis Gosdoff. Les communistes sont trahis par les « sociaux » !

M. le président. MM. Porelli, Reyssier, Rigout, Rimbault, Jacques Roux, Vergés, Ansart et Asensi ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
« L'article L. 213-6 du code du travail est abrogé. »

La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Cet amendement concerne le même sujet que le précédent.

L'article L. 213-6 du code du travail, que nous proposons d'abroger, prévoit la possibilité pour le patron de faire travailler les femmes de nuit, par dérogation à l'article L. 213-1, dans les cas de chômage résultant, selon le texte, « d'une interruption accidentelle ou de force majeure » et donc ne présentant pas un caractère habituel.

Si ces conditions sont réunies, les femmes pourraient être conduites à travailler quinze nuits par an sans même l'autorisation de l'inspecteur du travail. Le temps du travail de nuit peut être égal au nombre de journées perdues.

Il s'agit encore une fois d'une disposition qui considère exclusivement le point de vue patronal.

Le bon sens s'oppose à cette disposition. S'agissant d'une cause accidentelle, on ne voit pas pourquoi les seules à faire les frais de cet accident seraient les salariées. Or, c'est à cela que conduit le texte dans la mesure où le patron peut retrouver à marche forcée sa production.

Par ailleurs, il laisse au seul patron le soin d'apprécier l'opportunité de recourir au travail de nuit.

D'autres solutions sont possibles. Mais dans la mesure où celle-ci existe en droit, le patron y recourt pour des raisons de rentabilité propre ou de durée d'utilisation des équipements, ou pour répondre à une demande lorsqu'il ne dispose pas de stocks suffisants parce que ceux-ci seraient coûteux.

Que devient la vie de famille devant de telles exigences ?

Comment sont prises en compte les contraintes des familles ? Des enfants en bas âge peuvent-ils se retrouver seuls la nuit pour peu que le père soit déjà en travail posté ? Des mères célibataires peuvent travailler dans ces usines. Font-elles garder leurs enfants ?

Dans quelles conditions s'effectuent les trajets faute de moyen de transports publics ? Pour quelques nuits, faut-il avoir un véhicule supplémentaire ?

D'autres contraintes particulières peuvent encore être évoquées : la fatigue supplémentaire, les difficultés de garde des enfants, y compris le jour, sans oublier les risques tragiques de suicide, la scolarité, la sécurité.

Nous estimons qu'au regard de tous les inconvénients auxquels peuvent être confrontées les familles cette disposition légale doit être supprimée.

Nous préférons faire confiance à l'esprit de responsabilité de chacun. Si les salariés dont l'usine a été accidentée sont conscients de la nécessité d'effectuer certains travaux dans des conditions particulières, ils en prendront, en accord avec la direction, la responsabilité. Du moins pourront-ils en négocier les conditions afin que les avantages de cette initiative soient équitablement répartis.

La disposition que nous proposons rétablit une certaine égalité de droits entre salariés et patron ; elle favorise le recours à l'accord contractuel lorsqu'il faut faire face à des événements imprévus. Les conditions de production ont suffisamment évolué pour qu'on puisse éviter, en toute circonstance, le travail de nuit des femmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis très sensible au souhait du groupe communiste de voir substituer des dispositions contractuelles à des dispositions légales. Je ne doute donc pas de son appui sur l'ensemble du projet de loi puisque c'est la philosophie qui l'inspire. *(Applaudissements et rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	363
Nombre de suffrages exprimés	363
Majorité absolue	182

Pour l'adoption	35
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Emmanuel Aubert. C'est un beau succès !

M. le président. MM. Michel Peyret, Porelli, Reyssier, Rigout, Rimbault, Jacques Roux, Vergès et Ansart ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 213-10 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« La dérogation prévue au présent article est subordonnée à la constatation par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, par les délégués du personnel, de la nécessité d'y recourir au regard de la gravité et de l'imminence du danger à prévenir ou à réparer. »

La parole est à M. Jean Jarosz, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Jarosz. L'article que nous proposons de compléter prévoit qu'il peut être dérogé au simple préavis à l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans.

Alors qu'il s'agit d'une décision néfaste à la santé de ces jeunes, aucune consultation du personnel ou de ses représentants n'est prévue pour apprécier si le recours dérogatoire au travail de nuit répond aux deux cas précis prévus par l'article : quand il s'agit de prévenir les accidents imminents ou de réparer les accidents survenus.

Par notre amendement, nous proposons que la dérogation soit subordonnée à l'accord du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, à celui des délégués du personnel. Nous pensons en effet qu'il est tout à fait justifié que les salariés puissent donner leur avis sur l'interprétation que le patronat peut faire des dispositions de cet article.

Le travail de nuit pour les jeunes doit demeurer tout à fait exceptionnel. Seul l'accord de toutes les parties concernées peut garantir que ce caractère sera respecté. Nous estimons en effet que cette période de la vie d'une personne doit être quasi exclusivement consacrée à la formation. Les progrès des sciences et des techniques sont rapides, leur évolution permanente. La jeune génération, pour faire face aux impératifs nouveaux, a donc un grand besoin de formation et de culture.

Deux principes doivent, pour nous, être respectés.

Tout d'abord, celui de l'égal accès au savoir et à la culture, qui constitue un droit au métier et au travail. Réaliser l'égal accès au savoir suppose donc de considérer que tout jeune de moins de dix-huit ans est un jeune en formation, à l'école ou dans l'entreprise. Le respect de ce principe conduit non seulement à exclure le travail de nuit mais aussi à prévoir que la formation des jeunes se fasse sur leur temps de travail.

Le second principe est celui de la participation des salariés - en l'occurrence des jeunes - aux décisions qui les concernent. Un patron ne doit pas pouvoir se retrancher arbitrairement derrière un texte de loi.

En vous demandant de compléter l'article L. 213-10, nous avons la conviction de répondre à trois grands impératifs qui commandent d'associer les salariés aux décisions les concernant ; de protéger la santé des jeunes ; de privilégier la formation des futurs ouvriers, gage essentiel de gains de productivité et de maîtrise des nouvelles technologies.

Ce sont là trois raisons d'adopter notre amendement sur lequel le groupe communiste demande un scrutin public. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Arthur Dehaine. C'est un scandale ! Cet amendement est hors sujet !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a refusé cet amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contre !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Le recours exceptionnel au travail de nuit pour certains groupes d'individus, que ce soient les jeunes ou les femmes, pose problème. Mais ces catégories n'ont pas besoin de la pitié du groupe communiste.

Mme Muguette Jacquint. Ce n'est pas de la pitié.

M. François Bachelot. Demandez-leur ce qu'elles souhaitent.

Toutes les femmes ne refusent pas de travailler la nuit, surtout lorsqu'elles exercent des métiers ayant certaines spécificités.

Mme Muguette Jacquint. Pour ces métiers, des dérogations sont prévues !

M. François Bachelot. Prenez l'exemple des infirmières. Certaines sont très attachées à leur travail et, en cas de besoin, c'est bien volontiers qu'elles font quinze nuits supplémentaires dans une année. C'est une question d'honnêteté et d'amour de son métier.

La solution doit être recherchée dans une autre direction que celle proposée par l'amendement. On pourrait d'abord éviter que des femmes soient obligées de travailler. C'est pourquoi nous proposons l'institution d'un salaire familial, qui épargnerait aux femmes de travailler dehors, éventuellement la nuit. En effet, après cinq années de gestion socialiste, on ne peut plus se promener la nuit sans être agressé. Si vous voulez aider les femmes et les jeunes, faites en sorte qu'ils puissent sortir le soir pour travailler, s'ils en ont envie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. L'amendement qui nous est soumis mérite une attention particulière.

Prévoir que le recours dérogatoire au travail de nuit des jeunes devra être subordonné à l'accord du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou, à défaut, à celui des délégués du personnel répond à un double souci : introduire de la souplesse dans l'aménagement du travail et faire respecter les impératifs de sécurité au profit, notamment des jeunes qui travaillent.

Un député (du groupe Front national [R.N.]). Et le travail de nuit des parlementaires ?

M. Jean Auroux. Vous avez, hier, monsieur le ministre, affirmé votre désir d'aller dans le sens de l'opposition pour montrer votre bonne volonté. Ce serait le bon moment, pour vous-même et pour la majorité, de le traduire dans les faits en acceptant l'amendement. Je crois que les jeunes seraient sensibles à ce geste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	250
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Jaroze. Les jeunes apprécieront !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi, par plus de soixante députés, du texte de la loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, en vue de l'examen de la conformité de ce texte à la Constitution.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. (Rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 3 juin 1986

SCRUTIN (N° 112)

sur l'amendement n° 66 de M. Jean Reyssier, avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (abrogation de l'article L. 212-12 du code du travail, relatif à la levée temporaire des restrictions à la durée du travail des femmes).

Nombre de votants 364
 Nombre des suffrages exprimés 364
 Majorité absolue 183

Pour l'adoption 35
 Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Duoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Faul)
 Montdargent (Robert)
 Montoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Poralli (Vincent)
 Reyssier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arrechx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)

Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)

Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillet (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chellet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)

Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druat (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Filion (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Genengin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gouge (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gouze (Hubert)
 Grotteray (Alain)

Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Michel)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Lamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martínez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Maason (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micauts (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinçon (André)
Finle (Etienne)
Poniatowski (Ladialas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prionel (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Siasi (Bernard)
Stirboia (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Laurain (Jean)
Laurissegues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Métais (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Métzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénaucot (Jean-Pierre)
Peace (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Popperon (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Welcher (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schrauser (Bernard)
Schwarzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)

Canelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Delhoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desrosier (Bernard)
Deichaux-Beaume (Freddy)
Deusein (Jean-Claude)
Destradre (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Bruno)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)

Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hermu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laigné (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)

SCRUTIN (N° 113)

sur l'amendement n° 67 de M. Vincent Porelli avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (abrogation de l'article L. 213-6 du code du travail, relatif au travail de nuit des femmes après une période de chômage résultant d'une cause accidentelle).

Nombre de votants	363
Nombre des suffrages exprimés	363
Majorité absolue	182
Pour l'adoption	35
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (9) :

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Guoze, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Michel Lambert.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Derchamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrecka (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeceroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Boudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bizic (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonpard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)

Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillat (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartrot (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepeil (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Doussert (Maurice)
Drut (Guy)

Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hennoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Eliababeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquot (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)

Jéandou (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Meamin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)

Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Misoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Prémaunt (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)

Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sircug (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spierli (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenborn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barru (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Benson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)

Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bouguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)

Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collob (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoua (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)

Mme Dufaix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Bruno)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiazbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)

Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrou (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Sitrin (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiet (Guy)
 Yauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.
 Non-votant : 1. - Mme Florence d'Harcourt.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.
 Non-votant : 1. - M. Maxime Grumetz.

Non-Inscrits (8) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Daninot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufaix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Bruno)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiazbin (Henri)
 Fierman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goerriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoine (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)

SCRUTIN (N° 114)

sur l'amendement n° 68 de M. Michel Peyret avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (contrôle préalable du comité d'hygiène et de sécurité aux dérogations à la réglementation du travail de nuit des adolescents).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	250
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.F.R. (156) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Henri Beaujean et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)

Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pral (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbaud (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacque)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roua (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)

Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théault (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Frich (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyael (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goaduiff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gome (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Gulchard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoinandre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyet (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquot (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeanson (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerquérin (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)
 Léoniet (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lépéro (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Martière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Messmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (François)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perbet (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Pénicaut (Michel)

Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Étienne)
 Poniatowski
 (Ladislás)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriel (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitzinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Sisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bénoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigesard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Desboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)

Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Dovedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Drut (Guy)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Grazienn)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Henri Beaujean, Maxime Gremetz et Mme Florence d'Harcourt.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Maxime Gremetz, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».